



SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 30 mars 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2011-0500 Approbation du contrat liant la Ville de Québec et madame Lise Lessard, secrétaire principale du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel - RH2011-155 (CT-RH2011-155)

Il est résolu que le comité exécutif autorise la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville de Québec et madame Lise Lessard, secrétaire principale du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, pour la période du 14 avril 2011 au 12 avril 2013, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Signé) Michelle Morin-Doyle
Présidente

(Signé) Line Trudel
Assistante-greffière



sommaire décisionnel

| | | |
|---|----------|------------------------------|
| IDENTIFICATION | | Numéro : RH2011-155 |
| | | Date : 17 Mars 2011 |
| Unité administrative responsable Ressources humaines | | |
| Instance décisionnelle Comité exécutif | | Date cible : |
| Projet | | |
| Objet | | |
| Approbation du contrat liant la Ville de Québec et madame Lise Lessard, secrétaire principale du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel | | |
| Code(s) de classification | | |
| EXPOSÉ DE LA SITUATION | | |
| ORIGINE | | |
| Demande de la Direction générale d'approuver le contrat liant la Ville de Québec et madame Lise Lessard pour agir à titre de secrétaire principale du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la période s'étendant du 14 avril 2011 jusqu'au 12 avril 2013. | | |
| CONDITIONS | | |
| Le traitement de madame Lessard sera établi à 49 556 \$ pour l'année 2011. Une gratification correspondant à 15% sera ajoutée à la rémunération de l'employée pour compenser les avantages sociaux dont elle ne bénéficie pas notamment les vacances, les congés fériés et l'assurance collective. | | |
| DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) | | |
| ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES | | |
| RECOMMANDATION | | |
| D'autoriser la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville et madame Lise Lessard, secrétaire principale du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 14 avril 2011 jusqu'au 12 avril 2013, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe. | | |
| IMPACT(S) FINANCIER(S) | | |
| Les fonds requis à cette fin sont prévus au règlement R.V.Q. 1723, Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel. | | |
| Projet J10172301, tâche 03.10110242. | | |
| ÉTAPES SUBSÉQUENTES | | |
| ANNEXES | | |
| Contrat de madame Lise Lessard (électronique) | | |
| VALIDATION | | |
| Intervenant(s) | | Intervention Signé le |
| Carmen Hallé | Finances | Favorable 2011-03-22 |
| Responsable du dossier (requérant) | | |
| Denis Thibault | | Favorable 2011-03-21 |



sommaire décisionnel

| | |
|--|--|
| IDENTIFICATION | Numéro : RH2011-155 Date : 17 Mars 2011 |
| Unité administrative responsable | Ressources humaines |
| Instance décisionnelle | Comité exécutif Date cible : |
| Projet | |
| Objet | Approbation du contrat liant la Ville de Québec et madame Lise Lessard, secrétaire principale du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel |
| Approbateur(s) - Service / Arrondissement | |
| Chantale Giguère | Favorable 2011-03-22 |
| Cosignataire(s) | |
| Direction générale | |
| Alain Marcoux | Favorable 2011-03-22 |
| Résolution(s) | |
| CE-2011-0500 | Date: 2011-03-30 |

CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL

entre

VILLE DE QUÉBEC

partie de première part ci-après appelée la «Ville»

et

MADAME LISE LESSARD

partie de deuxième part ci-après appelée « l'employée »

En considération des promesses mutuelles, engagements et stipulations contenus ci-après, les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. EMPLOI

La Ville engage par les présentes l'employée et celle-ci accepte de fournir ses services à titre de secrétaire principale du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel.

2. DURÉE

Le présent contrat est pour la période débutant le 14 avril 2011 jusqu'au 12 avril 2013. À son expiration, le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.

3. EXCLUSIVITÉ

L'employée doit effectuer sa tâche avec diligence, prudence et loyauté. L'employée doit consacrer tout son temps à l'exercice de sa fonction et il lui est interdit de louer ses services ou de travailler pour qui que ce soit d'autre que l'employeur.

4. HORAIRE DE TRAVAIL

L'employée doit fournir les heures de travail nécessaires à la bonne exécution et à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés. Les heures de travail de l'employée sont réparties selon les besoins, et ce, du lundi au vendredi.

De façon générale, la journée moyenne de travail de l'employée est de 7 heures.

5. SECRET PROFESSIONNEL

L'employée s'engage à respecter le caractère confidentiel ou secret de toutes les affaires qu'elle aura à traiter dans l'exercice de ses fonctions.

6. RÉMUNÉRATION

L'employée est rémunérée comme suit :

- a) Son traitement annuel est fixé à 49 556 \$ au 14 avril 2011 et 51 709 \$ au 16 avril 2012. Elle bénéficie de toutes les augmentations accordées sur les échelles des fonctionnaires municipaux de Québec.
- b) Une gratification de 15 % est ajoutée à la rémunération de l'employée afin de tenir compte d'avantages sociaux dont elle ne bénéficie pas notamment les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés.

7. DÉDUCTIONS

La Ville tient compte du statut contractuel de l'employée pour effectuer à la source, comme elle y est tenue aux termes de la loi, toutes déductions nécessaires sur son traitement.

8. AVANTAGES SOCIAUX

L'employée bénéficie du régime de retraite des employées et employés de la Ville.

9. RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DIRECTIVES

L'employée reconnaît avoir pris connaissance du document d'information intitulé « Règlement établissant les règles de conduites des employés de la Ville de Québec » (RVQ 1465) et elle entend s'y conformer.

L'employée est soumise à toutes les directives de fonctionnement en vigueur à la Ville, incluant celles concernant le remboursement des dépenses occasionnées dans l'exercice de ses fonctions.

10. PROTECTION JUDICIAIRE

La Ville s'engage à assurer, à ses frais, une défense pleine et entière à l'employée si elle est poursuivie par suite d'actes posés dans l'exercice et les limites de ses fonctions.

La Ville convient d'indemniser l'employée de toute obligation que la loi lui impose en raison de la perte ou du dommage résultant d'actes, autres que ceux de faute lourde, qu'elle pose dans l'exercice et les limites de ses fonctions, mais jusqu'à concurrence seulement du montant pour lequel elle n'est pas déjà indemnisée d'une autre source, pourvu que :

- a) l'employée ait donné, dès que raisonnablement possible, par écrit, à son supérieur immédiat, un avis circonstancié des faits concernant toute réclamation qui lui est faite;
- b) l'employée n'ait admis aucune responsabilité quant à telle réclamation;
- c) l'employée cède à la Ville, jusqu'à concurrence du montant de la perte ou du dommage assumé par elle, ses droits de recours contre les tiers et signe tous les documents requis par la Ville à cette fin.

L'employée a droit d'adjoindre, à ses frais personnels, son avocate ou son avocat à celle ou celui choisi par la Ville.

11. RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié par la Ville ou l'employée d'un commun accord écrit entre les parties en tout temps, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours ouvrables, à moins qu'il y ait un accord mutuel de réduire ce délai.

12. LIBERTÉ DE CONCLURE LE CONTRAT

L'employée convient et garantit qu'elle est libre de conclure le présent contrat et n'est liée par aucune obligation ou incapacité qui l'empêche ou pourrait l'empêcher, ni autrement interférer dans sa qualité à pleinement satisfaire aux engagements et conditions du contrat.

13. DISPOSITIONS FINALES

- 13.1** Le présent contrat constitue l'ensemble de l'entente intervenue entre les parties et il n'existe aucune autre promesse et aucun engagement autres que ceux qui y sont stipulés.
- 13.2** Le présent contrat ne peut être amendé que par un écrit portant la signature des deux parties.
- 13.3** À l'expiration ou la fin du présent contrat, l'employée s'engage à faire le point sur les dossiers dont elle est responsable et à transmettre les informations appropriées pour assurer la continuité des opérations.
- 13.4** La fin de contrat en raison du décès de l'employée ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité aux ayants droit, aux héritiers ou à la succession.
- 13.5** Le présent contrat est régi par les lois du Québec.
- 13.6** Tout litige relativement à l'application ou à l'interprétation du présent contrat est entendu par les tribunaux ayant compétence dans le district de Québec et ce, à l'exclusion de tout autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce contrat ce _____^e jour du mois de _____
deux mille onze.

L'Employée

Ville de Québec

Madame Lise Lessard

MAIRE

GREFFIER